

ARRETE **portant réglementation de l'accrobranche petit parcours**

Le Maire de la Commune de Loon-Plage

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212/2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des activités / animations du Parc Galamé, notamment celles de l'accrobranche petit parcours

1° Objet

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du petit parcours d'accrobranche. Cette activité se compose d'un parcours à 0,50 mètres de hauteur accessible aux enfants entre 3 et 6 ans ou moins de 1.30 m.

Les mesures réglementaires et de sécurité énoncées ci-dessous ainsi que les conditions d'utilisation de l'équipement doivent être respectées tout au long du parcours.

Le parcours sera ouvert à compter du 06 juillet au 01 septembre 2019 de 14h à 15h (uniquement pour les groupes) et de 15h à 18 h pour le grand public (sauf samedi et dimanche de 14h à 18h).

2° Inscription/ tarifs

Le petit parcours accrobranche est gratuit

Le pratiquant s'engage à être assuré en responsabilité civile.

Accueil des groupes :

Pour un bon fonctionnement de l'activité, il est demandé au groupe de réserver préalablement à leur venue auprès de la maison de la nature 03.28.59.63.58

L'accueil des groupes se fera de 14h à 15h, du lundi au vendredi.

3° Mise à disposition de matériel

L'utilisation de votre propre équipement est interdite.

Le prêt éventuel de matériel est assuré par la ville mais il n'est pas nécessaire sur le petit parcours.

Les enfants devront être accompagnés d'un adulte.

Le personnel municipal se réserve le droit d'exclure toute personne dont l'attitude deviendrait gênante pour les participants durant la progression sur le parcours. Aucun remboursement ne sera accordé de ce fait.

4° Règles de sécurité

Le site est sous vidéo-protection

A / Tenue

Le personnel municipal se réserve le droit d'interdire l'accès aux activités à toutes personnes non équipées d'une tenue sportive adaptée qui assure une liberté de mouvement (tenue de sport, chaussures adaptées et fermées, cheveux longs attachés) pour éviter tout risque de blessures.

Un moniteur expliquera les règles de fonctionnement et de sécurité ainsi que les modalités de l'activité

B / Parcours enfant :

Chaque accompagnateur s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

Le parcours sera accessible aux enfants âgés de 3 à 6 ans mesurant minimum 1 mètre et maximum 1.30m. Ils devront être accompagnés d'un adulte qui s'engage à rester au sol à proximité du parcours.

Les groupes d'enfants devront être encadrés par un adulte responsable.

Le moniteur de la ville veillera au bon déroulement de la progression des groupes et au respect de la sécurité. Il n'est en aucun cas responsable de l'attitude des enfants qui sont toujours sous la garde de leur parent ou de leur accompagnateur (obligatoire pour enfants de moins de 12 ans).

C / Règles générales de sécurité

Afin d'assurer sa propre sécurité, le participant ne doit pas se trouver sous l'emprise d'aucun produit alcoolisé, stupéfiant ou médicamenteux pouvant nuire à sa vigilance auquel cas il engage sa propre responsabilité.

Le personnel du site se réserve le droit d'interdire l'accès à l'activité à toute personne qui présente de tels troubles.

Avant chaque début de parcours, le moniteur dispensera les règles de sécurité à connaître pour une bonne progression sur le parcours.

5° Conditions météorologiques :

La ville se réserve le droit d'interrompre à tout moment si nécessaire toute activité si les conditions météorologiques le nécessitent (fortes pluies, orages, vents violents).

Elle se réserve également le droit de procéder à des affichages spécifiques en temps opportun soit en raison de l'état du matériel, soit des conditions météorologiques et de fermer le parcours s'il y a lieu.

6° Responsabilité des utilisateurs :

La ville n'est pas responsable des chutes ou pertes d'objet que les participants pourraient connaître. Il est donc recommandé de laisser de côté portable, bijoux et autres effets personnels.

Il est interdit de fumer, de téléphoner ou de boire sur le parcours pour des conditions de sécurité.

Les utilisateurs devront veiller au respect de la propreté du site et respecter les sentiers balisés tout au long du parcours pour préserver la végétation.

7° Animaux

La présence d'animaux est interdite sur le site.

Fait à Loon-Plage, le 27/03/2019

Monsieur Eric ROMMEL

Le Maire,

